LA CRÉATION DU MANITOBA EN 1870

BARRY FERGUSON

Barry Ferguson vient de prendre sa retraite de l'Université du Manitoba où il était professeur d'histoire et professeur Duff Roblin de gouvernement. En plus de deux livres numériques sur les élections provinciales de 2016 et 2019 au Manitoba, il a écrit huit livres, dont un ouvrage collectif intitulé *Manitoba's Premiers* et un livre à paraître chez UBC Press, *The Rowell-Sirois Commission and the Remaking of Canadian Federalism*.

Le Manitoba est devenu la cinquième province du Canada en 1870 en défiant les intentions du Canada et du Royaume-Uni concernant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest. Le statut de province du Manitoba était constitutionnellement inférieur à celui des quatre provinces originales. Le statut original du Manitoba en tant que province était le résultat de négociations politiques, mais il était vulnérable au dédain canadien pour les principes constitutionnels fondamentaux sur lesquels on s'était entendu en 1870. Cet essai examinera les facteurs qui ont mené à la création du Manitoba en 1870. Ces facteurs peuvent être examinés dans le cadre des trois entités politiques qui ont négocié la fin de la domination impériale, le début de l'autorité canadienne et la création d'une province fragile (voir la carte).

LE ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni (RU) était l'autorité dirigeante sur de vastes territoires décrits au milieu du XIXe siècle comme « la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest ». L'autorité impériale britannique n'était pas exclusivement, ni même concrètement, une prolongation du pouvoir direct de l'État. Après 1821, le gouvernement britannique avait interposé des institutions plurielles à la place de l'autorité exclusive plus ancienne de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH). Une série de « relations bilatérales » regroupait les commerçants de fourrures de la CBH, les marchands et les commerçants du « Canada », ainsi que les organisations missionnaires de l'Église anglicane et de l'Église catholique romaine. Ces relations se sont traduites par un

CARTE DE LA TERRE DE RUPERT ET DU TERRITOIRE DU NORD-OUEST EN 1870

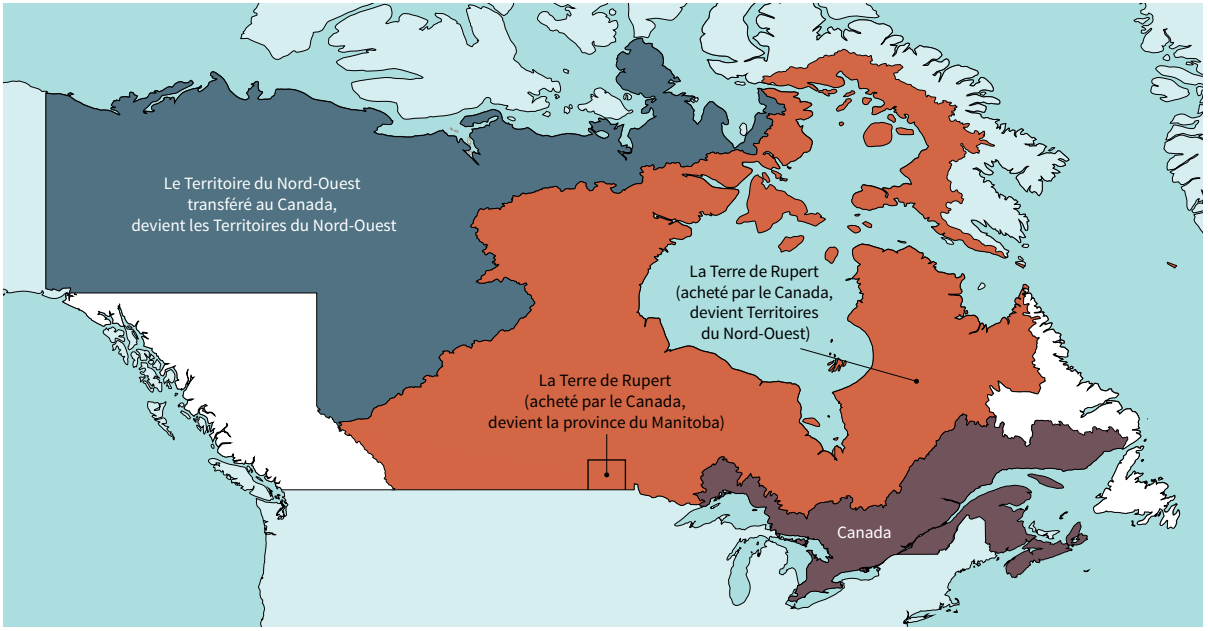

gouvernement représentatif, le Conseil d'Assiniboia, la formation d'un tribunal civil, le Cour générale des sessions trimestrielles, et la tolérance des missions britanniques et canadiennes. Le Conseil d'Assiniboia (1835 à 1869) est dominé par la CBH, mais il s'agit d'un gouvernement local actif qui représente, bien qu'imparfaitement, les peuples (ou du moins les hommes adultes) de la Rivière Rouge. La Cour générale des sessions trimestrielles (1835 à 1872) était supervisée et dirigée en substance par la province coloniale du Canada. Les missions de l'Église d'Angleterre du Royaume-Uni et les missions catholiques romaines du Québec ont commencé leur travail dans les années 1820 et se sont enracinées au sein de la Nation métisse et des premières nations de la Rivière Rouge et du Nord-Ouest, indépendamment du contrôle du gouvernement britannique ou canadien.

En 1857, le Parlement britannique a convoqué un « comité spécial » pour procéder à un examen officiel de la charte de la CBH. Le comité spécial a recueilli les témoignages de nombreux observateurs de la Rivière Rouge, du Canada et de la Grande-Bretagne, y compris des officiers de la CBH qui ont été éclipsés par la plupart des autres témoins. La commission d'enquête a entendu beaucoup d'inquiétudes sur les perspectives de l'économie du commerce des fourrures, sur les possibilités réduites de colonisation agricole, sur les conditions sociales et juri-

diques dans la région de la Rivière Rouge et sur la possibilité que l'expansion des États-Unis prenne un virage vers le nord.

Le gouvernement britannique a déterminé qu'à partir de 1859, il y aurait une transition de dix ans pour mettre fin à l'ère du contrôle territorial et de la gestion politique informelle de la CBH. À partir de ce moment-là, le Royaume-Uni a clairement indiqué qu'il céderait la responsabilité directe de l'administration des peuples autochtones, du commerce de la fourrure et des communautés de colons, ainsi que 8 millions de kilomètres carrés de territoire. Comme l'union des colonies de l'Amérique du Nord britannique était déjà proposée, l'avenir de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest relevait de cette nouvelle entité.

Les historiens canadiens et impériaux ont pour la plupart critiqué les gouvernements britanniques pour leur style administratif peu rigoureux. Pourtant, après 1859, le Royaume-Uni a réussi à faire pression sur les colonies de l'Amérique du Nord britannique à conclure l'accord de confédération dont elles avaient discuté, mais qu'elles étaient réticentes à conclure, et à prendre en charge le Nord-Ouest. La *Loi constitutionnelle de 1867* contient une clause, l'article 146, qui prévoit l'acquisition des territoires britanniques restants en Amérique du Nord et la création de nouvelles provinces. La seule tâche à laquelle le Royaume-Uni a omis de s'attaquer était de préparer les nombreux peuples du Nord-Ouest à la prise de contrôle qui s'annonçait.

LA COLONIE DE LA RIVIÈRE ROUGE

Le deuxième groupe impliqué dans l'émergence du Manitoba était la Colonie (comme on l'appelait parfois) de 12 000 personnes dans la région immédiate des fourches des rivières Rouge, Assiniboine et Seine. Composée d'employés de la CBH, de commerçants indépendants, de colons agricoles et de missionnaires anglicans et catholiques, la population ethnoculturelle majoritaire était composée de Métis anglais et français qui se sont regroupés dans la région. L'une des principales facettes de l'ère de la CBH était qu'elle reliait la colonie à un réseau continental et transatlantique de commerce, aussi minuscule soit-il en volume, et à de nombreux liens avec l'Amérique du Nord britannique et la Grande-Bretagne. Au moment où la Grande-Bretagne et le Canada ont entamé la dernière étape du transfert, la Rivière Rouge avait établi des pratiques en matière de droits politiques et juridiques, d'activités religieuses et éducatives et, bien sûr, de liens familiaux qui étaient à l'opposé de l'isolement, de la passivité et de la torpeur que l'on suppose ou sous-entend si souvent à propos de la colonie.

« La Rivière Rouge avait établi des pratiques en matière de droits politiques et juridiques, d'activités religieuses et éducatives et, bien sûr, de liens familiaux qui étaient à l'opposé de l'isolement, de la passivité et de la torpeur que l'on suppose ou sous-entend si souvent à propos de la colonie. »

CANADA

Le troisième participant à la formation du Manitoba est le gouvernement canadien. Depuis les années

1850, les Canadiens étaient enthousiasmés par l'expansion territoriale, mais ils n'avaient fait grand-chose à part de se réjouir du potentiel économique d'une saisie massive de terres. Le gouvernement britannique a organisé des négociations entre la CBH et le Canada en 1868-69 qui ont abouti à un accord pour l'achat des titres de la CBH et la prise de contrôle de la vaste région par le Canada. Le Royaume-Uni accepte de financer l'achat canadien pour 300 000 Livres Sterling et pousse les deux parties à permettre à la CBH de revendiquer jusqu'à 1/20e des terres arables dans la « ceinture fertile » des prairies et des parcs. À la mi-1869, les grandes lignes d'un accord et d'une prise de contrôle étaient en place. Mais le gouvernement britannique ne surveille pas de près les derniers mois du règne de la CBH ni les actions finales du Canada.

« Bien que les Canadiens soient conscients des défis que représente l'administration de diverses populations de nations autochtones et de la colonie de la Rivière Rouge, ils semblent naïfs à l'égard de la vraie portée du projet. »

En 1868 et 1869, les politiciens, les promoteurs et les journalistes canadiens, en particulier les « expansionnistes » de l'Ontario, envisagent avec enthousiasme ces gains territoriaux. En mai 1869, le Parlement a débattu des conditions de la gouvernance temporaire et les chefs de gouvernement se sont vantés de leur astuce et de la chance du pays de s'emparer de la moitié d'un continent d'un simple trait de plume. Un cadre législatif a été établi pour le gouvernement « temporaire » de la région, des arpenteurs ont été envoyés pour jalonner des terres pour les futurs colons tout au long de la Rivière Rouge, et un lieutenant-gouverneur a été « désigné » mais non installé pour préparer la colonie à un assaut canadien. Le gouvernement canadien ne s'est pas préoccupé des conditions et de la disposition des 12 000 habitants de la Rivière Rouge, ni même de les informer clairement des intentions et des objectifs canadiens. Bien que les Canadiens soient conscients des défis que représente l'administration de diverses populations de nations autochtones et de la colonie de la Rivière Rouge, ils semblent naïfs à l'égard de la vraie portée du projet.

La prise en charge du Canada est principalement supervisée par William McDougall. McDougall était un ardent défenseur de l'expansion canadienne, un ministre des Travaux publics du gouvernement Macdonald et un participant aux négociations entre la CBH et le Royaume-Uni en 1869. Ses actions ont systématiquement inquiété la population de la Rivière Rouge. En tant que ministre, il avait envoyé les équipes d'arpenteurs dont les travaux illégaux avaient alarmé les fermiers locaux quant à la sécurité de leur régime foncier. En tant que lieutenant-gouverneur présumé, mais non légalement installé, McDougall voyagea dans le nord des États-Unis jusqu'aux frontières du Nord-Ouest. Un collègue du Cabinet, le ministre de l'Intérieur Joseph Howe, s'était précipité à la Rivière Rouge pour une mission non officielle en septembre 1869. Il y a consulté la population de façon impartiale et – fait révélateur – a rapporté des copies des délibérations du Conseil d'Assiniboia afin que le Canada puisse savoir pour la première fois ce qui avait été légiféré dans la colonie. Howe, un critique néo-écossais de l'union de l'Amérique du Nord britannique de 1867, a croisé McDougall

au Minnesota et lui a conseillé de procéder avec prudence et tact. Mais Howe n'exerça aucune influence sur le têtu McDougall.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RIVIÈRE ROUGE

Le Canada a poussé la Rivière Rouge à agir à l'automne 1869. Lorsque le Conseil d'Assiniboia s'est effondré à la perspective de la retraite de la CBH, la nation métissse, établie de longue date, a formé son propre conseil, le Comité national des Métis de la Rivière Rouge à la mi-octobre. Il a interdit à McDougall d'entrer dans la colonie avant les pourparlers. Dirigé par sa personnalité la plus charismatique, Louis Riel, le Comité a provoqué un dernier sursaut d'activité de la part du Conseil d'Assiniboia, qui a simultanément condamné le groupe Riel et mis en garde McDougall contre l'entrée en territoire britannique. Une fois que le gouvernement d'Ottawa a été mis au courant de la résistance, il a fait marche arrière quant à l'achat final des terres de la CBH et a reporté sa proclamation de possession. Le premier ministre, John A. Macdonald, et le ministre de l'Intérieur, Joseph Howe, ordonnent à McDougall de rester dans le territoire du Dakota. Les communications étaient lentes, mais sans être insurmontables, et les messages ont fini par passer, mais trop tard pour arrêter le conflit immédiat.

Le Comité a invité les communautés de langue anglaise et française à participer à un nouveau « Conseil des vingt-quatre » qui s'est réuni en novembre 1869 pour formuler les objectifs de la colonie en acceptant la prise en charge du Canada. Pour ce faire, ils ont rédigé une « liste de droits » d'une page. Ces « droits » comprennent une assemblée législative locale, des tribunaux locaux et la sécurité des droits, y compris le droit d'occupation des terres, des recettes publiques efficaces, la reconnaissance égale du français et de l'anglais et la représentation au Parlement fédéral.

> **« Tout au long des débats animés et des efforts sérieux déployés pour refléter les intérêts et les options politiques de la communauté, le but premier de la vie politique de la Rivière Rouge était l'union avec le Canada. »**

Sans l'approbation du Canada, McDougall entreprend d'affirmer son autorité. Le 1er décembre, il a émis une proclamation accompagnée de la menace d'un assaut militaire contre l'administration locale. Il s'appuie sur un groupe belliqueux de « Canadiens » qui anticipent déjà le pillage que la prise de contrôle par le Canada permettrait. Ses actions ont conduit le Conseil à se déclarer gouvernement provisoire. À compter du 9 décembre 1869, et en l'absence d'autorité britannique, de la CBH ou canadienne sur la région, qui n'existait pas à ce moment-là, la Rivière Rouge a bénéficié pour la première fois d'un gouvernement efficace. De cette date à juillet 1870, plusieurs formes de gouvernement provisoire ont été en vigueur. Riel était la figure dominante de ces gouvernements, mais tous les groupes de la colonie, y compris la nation voisine des Saulteux, y étaient représentés. De nombreuses autres personnes compétentes ont veillé à ce que l'administration ne soit pas seulement celle de Riel. Tout au long des débats animés et des efforts sérieux pour refléter les intérêts et les options politiques de la communauté, le but

premier de la vie politique de la Rivière Rouge était l'union avec le Canada.

Le gouvernement canadien a reconnu le gouvernement provisoire de deux façons. Premièrement, il a refusé de compléter l'achat de la CBH, puis a réprimandé et rappelé McDougall. Deuxièmement, le Canada a envoyé des délégations en janvier 1870 pour mener des pourparlers et organiser des négociations entre la Rivière Rouge et le Canada. Ces efforts et les discussions continues sur les objectifs de la colonie au sein du gouvernement provisoire ont mené à la sélection de trois délégués pour négocier l'entrée de la colonie dans la confédération. Trois versions ultérieures de la « liste », bien que chacune se limite à moins de deux pages de texte, comprennent des revendications pour le statut de province, des définitions claires des droits linguistiques et religieux dans la législature, devant les tribunaux et en matière d'éducation, et des revendications fermes pour le contrôle des terres publiques et la sécurité du régime foncier. La version finale a guidé les délégués de la Rivière Rouge.

NÉGOCIATION DU STATUT DE PROVINCE ET DE LA LOI SUR LE MANITOBA

Les délégués de la Rivière Rouge sont arrivés à Ottawa à la mi-avril 1870. John Black était un juriste respecté de l'ancienne Cour générale des sessions trimestrielles, membre du Conseil d'Assiniboia et, plus tard, du gouvernement provisoire. L'habile prêtre catholique, le père Joseph-Noël Ritchot, était un conseiller de confiance pour Riel et son cercle de Métis. Alfred Scott, était un « marchand » local (c'est-à-dire un barman) et un membre secondaire du gouvernement provisoire. À leur arrivée en Ontario, ils sont intimidés par les partisans ultra-protestants du martyr Thomas Scott. Ritchot et Alfred Scott sont brièvement détenus dans la prison d'Ottawa. Le trio s'installe et entame plusieurs jours d'intenses négociations avec les ministres du cabinet fédéral dirigés par George-Étienne Cartier, l'allié le plus puissant de Macdonald et figure prééminente de la politique québécoise. Les délégués de la Rivière Rouge ont réussi à faire valoir la plupart de leurs demandes, et le gouvernement canadien, désespéré, a fait adopter par le Parlement un nouvel accord pour l'incorporation de la Rivière Rouge au Canada. Sous le titre de « la loi sur le Manitoba », celle-ci a été adoptée à la mi-mai 1870 et proclamée loi le 15 juillet, le jour suivant la vente des terres de la CBH. Son importance a été soulignée lorsque le Canada a soumis la loi au Royaume-Uni. En 1871, la loi sur le Manitoba a été approuvée en tant que loi du Royaume-Uni – et enchâssé dans une section ultérieure de l'acte constitutionnel.

Le Manitoba a obtenu le statut de province et sa représentation au Parlement, la reconnaissance du français et de l'anglais comme langues de la législature et des tribunaux, la reconnaissance des écoles confessionnelles (catholiques et protestantes) et une subvention fédérale raisonnablement généreuse pour soutenir la gouvernance de la nouvelle province. La grande exception réside dans le contrôle des terres publiques, y compris les ressources naturelles, qui devaient être confiées au gouvernement fédéral. Cette retenue du contrôle allait devenir une caractéristique du statut de province des Prairies, un grave enjeu de discorde lors de la formation de l'Alberta et de la Saskatchewan en 1905 et, depuis longtemps, une entrave aux finances publiques et au contrôle des ressources naturelles des Prairies. En guise de cadeau à la Rivière Rouge, 1,4 million d'acres de terre (1/6 de la superficie de la

province originale définie en 1870) ont été mis de côté comme « réserve » pour les enfants métis des colons métis. Enfin, la loi sur le Manitoba promet qu'Ottawa négociera rapidement des « traités » avec les peuples autochtones des anciens territoires de la Baie d'Hudson.

LES SÉQUELLES DE *LOI DE 1870 SUR LE MANITOBA*

La loi de 1870 a résolue le problème immédiat de la prise de contrôle par le Canada de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, mais elle a laissée de nombreuses questions en suspens. Dès le début, le Manitoba est assiégé. La première source de difficulté est le « corps expéditionnaire » envoyé par le Canada au milieu de 1870. Une force combinée de 1200 hommes, comprenant des réguliers britanniques et des milices canadiennes, a marché sur la Rivière Rouge en formation militaire armée à la fin du mois d'août 1870. Ils n'ont pas attendu le lieutenant-gouverneur canadien dûment nommé, Adams Archibald. Le « corps expéditionnaire » d'occupation a intimidé la Rivière Rouge, a semé le chaos et la mort, et a jeté une ombre sur la prise de pouvoir. Les soldats britanniques sont vite partis, mais les miliciens canadiens sont restés et les ressentiments ont persisté.

> **« Le meurtre de Thomas Scott est resté un cri de ralliement pour les ennemis de Louis Riel en Ontario et il signifiait que Riel et ses alliés métis n'avaient pas la possibilité de vivre en sécurité et encore moins de participer activement à la planification de la nouvelle province. »**

Un deuxième problème persistant était l'amnistie légale pour les actes commis par le gouvernement provisoire. Beaucoup de gens au Manitoba et au Québec pensaient qu'une amnistie était garantie avec le statut de province du Manitoba. Mais les gouvernements canadien et britannique ont hésité pendant des années sur cette question. Le meurtre de Thomas Scott est resté un cri de ralliement pour les ennemis de Louis Riel en Ontario et il signifiait que Riel et ses alliés métis n'avaient pas la possibilité de vivre en sécurité et encore moins de participer activement à la planification de la nouvelle province.

Dans les années 1870, le nouveau lieutenant-gouverneur, Adams Archibald, a mis en œuvre des mesures visant à assurer le respect de la loi sur le Manitoba. Cela a commencé par la formation d'une assemblée législative provinciale, d'un cabinet gouvernemental, d'une fonction publique et de tribunaux, le tout incluant la langue et les droits juridiques des francophones. Mais l'administration des terres de réserve des Métis, qui était une responsabilité fédérale, a été un fiasco. Une impression de malveillance délibérée et une politique de dépossession ont assailli la population métisse au cours des années 1870 et depuis lors. Au cours des trois décennies suivantes, de nombreux autres moyens ont été utilisés pour limiter puis nier les droits à la langue française et à la représentation politique ainsi que les droits à l'éducation catholique romaine. Le résultat a été l'annulation des garanties constitutionnelles originales de la loi sur le Manitoba. Cet héritage de contrôle fédéral sur les terres publiques et les ressources naturelles et l'éviscération ultérieure des fondements constitutionnels de la province par la majorité ont révélé la subordination du Manitoba à Ottawa et à une population

croissante de colons anglo-protestants. Tant la nouvelle majorité que le gouvernement fédéral ont brisé les fondements constitutionnels et juridiques si habilement négociés en 1870. Il s'en est suivi un siècle et demi de luttes et de conflits politiques, sociaux et juridiques.

DOCUMENTS CONSULTÉS

Cet essai est élaboré à partir d'un grand nombre de travaux de recherche portant sur plusieurs aspects de l'histoire du Manitoba au XIXe siècle. Le document est complété par des rapports officiels du gouvernement contemporain.

LE FACTEUR IMPÉRIAL BRITANNIQUE

John S. Gabraith, *The Hudson's Bay Company as an Imperial Factor, 1821–1869* (Los Angeles, 1959).

Peter Burroughs, "*Imperial Institutions and the Government of Empire*" et Ged Martin, "*Canada from 1815" in Oxford History of the British Empire, Volume 3, The Nineteenth Century*, edited by Andrew Porter (Oxford : Oxford University Press, 1999).

LA RIVIÈRE ROUGE

Gerhard J. Ens et Joe Sawchuk, *From New Peoples to New Nations : Aspects of Metis History and Identity from the Eighteenth to the Twenty-first Centuries* (Toronto : University of Toronto Press, 2016).

Gerald Friesen, *The Canadian Prairies : A History* (Toronto : University of Toronto Press, 1987).

Dale Gibson, L*aw, Life and Government at Red River 1812–1872*, 2 volumes (Montréal : McGill-Queen's University Press, 2015).

John Webster Grant, *Moon of Wintertime : Missionaries and the Indians of Canada* (Toronto : University of Toronto Press, 1984).

Erin Millions, « *'By education and conduct' : educating trans-imperial Indigenous fur-trade children in the Hudson's Bay Company Territories and the British Empire, 1820s to 1870s* » Unpublished PhD dissertation, University of Manitoba, 2018.

W. L. Morton : *Manitoba : A History* (Toronto : University of Toronto Press, 1955).

LA PRISE DE CONTRÔLE CANADIENNE

David Grebstad, « *Rowboat Diplomacy : The Dominion of Canada's Whole of Government Approach to the Red River Rebellion* », *Canadian Military Journal*, 13 / 3, 2013.

Philippe R. Mailhot, « *Ritchot's Resistance : Abbé Noë 1 Joseph Ritchot and the Creation and Transformation of Manitoba* », Unpublished PhD dissertation, University of Manitoba, 1986.

Chester Martin, « *The First 'New Province' of the Dominion* », *Canadian Historical Review*, 1, 4, 1920.

Chester Martin, *The Natural Resources Question* (Winnipeg : King's Printer, 1920).

J. R. Miller, *Compact, Contract, Covenant : Aboriginal Treaty-Making in Canada* (Toronto : University of Toronto Press, 2009).

W. L. Morton, *The Critical Years : The Union of British North America* 1857–1873 (Toronto : McClelland and Stewart, 1963).

Doug Owram, *The Promise of Eden : the Canadian Expansionists and the Idea of the Northwest* (Toronto : University of Toronto Press, 1980).

Fred J. Shore, « *The Canadians and the Metis 1858–1872* », Unpublished PhD dissertation, University of Manitoba, 1992.

Robert Wardhaugh and Barry Ferguson, « Resisting Canada's Will : Manitoba's Entry into Confederation » in *Reconsidering Confederation : Canada's Founding Debates 1864–1999* edited by Daniel Heidt (Calgary : University of Calgary Press, 2018).

COLLECTIONS ET DOCUMENTS CONTEMPORAINS CLÉS

« *Papers and Correspondence with respect to Half-Breed Claims...* » in the North-West Territories : Canada, *Sessional Papers*, Volume 13, #45a, 1885.

« Papers Relating to Canada, 1867–1874 », *British Parliamentary Papers, Irish University Press Series, Volume 27* (Shannon : Irish University Press, 1967).

« *Report of the Select Committee on the Causes of the Difficulties in the North-West Territories in 1869-70* », Parliament of Canada, (Ottawa : L.B. Taylor, 1874).

« *The Select Committee on the Hudson's Bay Company* », *Report*, United Kingdom, House of Commons, 1857.

« *The Select Committee on the Hudson's Bay Company* », *Report*, United Kingdom, House of Commons, 1857.

W. L. Morton, editor, *Manitoba : Birth of a Province* (Altona : Manitoba Record Society, 1965).

E.H. Oliver, compiler, *The Canadian North-West*, 2 volumes, *Publications of the Canadian Archives #9*, (Ottawa : Government Printing Bureau, 1915).